

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**Le droit de la Propriété Intellectuelle distingue principalement le droit des marques, le droit des brevets, le droit d'auteur et le droit des designs. Chacune de ces branches est réglée par des textes législatifs.**

Afin de protéger vos créations, une condition primordiale s'impose: vos œuvres de l'esprit doivent se matérialiser dans un objet. Ceci est notamment le cas pour la marque, le design et le droit d'auteur (œuvre d'art, marque apposée sur un produit, dessin sur un tee-shirt, livre). Certaines inventions doivent en outre avoir une application industrielle. Il s'agit plus particulièrement des brevets.

A l'exception du droit d'auteur ou copyright qui existe sans formalités, toutes les créations peuvent être protégées par un titre de propriété en Suisse à la condition d'avoir été déposées et enregistrées auprès de l'Institut Fédérale de la Propriété Intellectuelle (IPI): [www.swissreg.ch/srclient/faces/jsp/start.jsp](http://www.swissreg.ch/srclient/faces/jsp/start.jsp)

Les œuvres peuvent toutes être protégées si elles répondent à certains critères de distinction, d'originalité et de nouveauté. Ces termes signifient que pour être protégée, une création de l'esprit ne doit pas déjà exister à l'identique, elle doit être nouvelle et comporter une amélioration technique ou fonctionnelle (brevet), visuelle, ornementale ou phonétique à un droit d'existant (marque, design). L'objectif est d'éviter tout risque de confusion entre les titulaires de droits.

Ces critères sont évalués d'une part par les professionnels en propriété intellectuelle et d'autre part par l'IPI chargé de vérifier si les conditions légales sont bien appliquées.

### **Etendue de la protection**

La durée maximale de protection est une notion fondamentale et internationale qui existe pour chaque branche de la propriété intellectuelle:

- Les marques sont enregistrées pour 10 ans indéfiniment renouvelable.
- Les brevets sont enregistrés pour au maximum 20 ans.
- Les designs sont enregistrés pour au maximum 25 ans.
- Le droit d'auteur existe dès sa création sans formalité et prend fin le 31 décembre de la 50<sup>e</sup> année suivant le décès de l'auteur ou du dernier co-auteur.

### **Recherche d'antériorité**

Afin de s'assurer que la marque, le design ou le brevet sont nouveaux, des recherches préalables sont à effectuer soit en Suisse soit à l'étranger. Ces recherches «d'antériorité» permettent d'éviter que des propriétaires actuels s'opposent et/ou demandent l'annulation de votre «nouvelle» création.

Ces recherches sont à effectuer en Suisse mais également dans les pays où vous avez l'intention de commercialiser vos produits et services. L'analyse peut être plus ou moins profonde suivant le budget et l'objectif visé. Elle donne lieu à un rapport de recherche effectué par un professionnel en propriété intellectuelle.

Il existe des législations internationales et européennes liées à la Suisse et il est important d'en prendre connaissance quel que soit le projet de propriété intellectuelle: une marque, un brevet ou un design. L'objectif est d'optimiser son titre de propriété intellectuelle, l'étendue et le coût de la protection. Toutes les stratégies de propriété intellectuelle doivent être mise en place avant de se lancer dans le choix d'une protection en Suisse et/ou à l'étranger.